

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

41^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du jeudi 7 novembre 2024

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. XAVIER BRETON

Suspension et reprise de la séance (p. 6681)

1. **Projet de loi de finances pour 2025** (p. 6681)

PREMIÈRE PARTIE
(*suite*) (p. 6681)

Après l'article 16
(*suite*) (p. 6681)

Amendements n^{os} 1062, 1209, 1210

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics

Amendements n^{os} 2962, 3293, 920, 3337, 2355, 637, 2538, 3268, 171, 1662, 2823

Rappel au règlement (p. 6688)

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Après l'article 16
(*suite*) (p. 6688)

Amendements n^{os} 1031, 3257,, 499, 3284, 795, 265, 2433, 288, 1008, 1026, 2476, 2425, 3295, 360, 2318, 2818, 2060, 66, 3645, 57, 602, 3148, 2540, 268, 1700, 347, 2477, 572, 274, 501, 1725, 2514, 2596, 3615, 2435, 3189

Rappel au règlement (p. 6694)

M. François Jolivet

M. le président

Après l'article 16
(*suite*) (p. 6695)

Amendements n^{os} 1332, 3336, 3809, 482, 3439, 1491, 2648, 569, 797, 1701, 2397, 3352, 1215, 1346, 1357, 1465, 3193, 1542

Rappel au règlement (p. 6700)

M. Sylvain Berrios

M. le président

Après l'article 16
(*suite*) (p. 6701)

Amendements n^{os} 3344, 2576, 3282, 3088, 573, 969, 3197, 3631, 3062, 3476, 2959, 303, 713, 3022, 1327, 1904, 3330, 2406, 3341, 3579

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 6704)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. XAVIER BRETON

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

Suspension et reprise de la séance

M. le président. En l'absence de M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, la séance est suspendue quelques minutes.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025 (n^{os} 324, 468).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 1062 portant article additionnel après l'article 16.

Après l'article 16 *(suite)*

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 1062, 1209 et 1210, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Julien Guibert, pour soutenir l'amendement n^o 1062.

M. Julien Guibert. Pour débiter cette session nocturne, je vous propose de faire rentrer des recettes dans les caisses des collectivités locales.

Dans le contexte budgétaire actuel, chaque Français est mis à contribution pour soutenir notre économie et nos services publics. Il est donc essentiel que les grandes entreprises, notamment celles produisant de l'énergie intermittente par l'éolien, participent équitablement à l'effort national.

Cet amendement vise à augmenter l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) applicable aux parcs éoliens terrestres pour que les collectivités locales, notamment les communes et les départements, auxquelles est affecté le bénéfice de cette taxe, en tirent un avantage concret.

Les territoires les plus touchés par les nuisances des éoliennes sont aujourd'hui exsangues. Le passage de l'Ifer de 8,36 à 83,60 euros par kilowatt soulagerait des budgets locaux sous pression, tout en rétablissant une justice fiscale et territoriale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir les amendements n^{os} 1209 et 1210, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Corentin Le Fur. Je suis très hostile aux éoliennes, dont la multiplication sature le paysage et engendre des nuisances.

Au surplus, et je suis sur ce point en désaccord avec David Amiel, les éoliennes sont à l'origine d'une formidable injustice car les nuisances qu'elles génèrent sont supportées uniquement par les ruraux. Or ces nuisances sont particulièrement importantes, à la fois visuelles et sonores – les éoliennes affectent les paysages, génèrent du bruit et de la lumière –, mais également financières, car la valeur des habitations à proximité desquelles elles sont construites diminue. En certains endroits, par exemple à Tramain ou à Plumieux, il y a tant d'éoliennes que les habitants se sentent encerclés. Cela devient très pénible. Nous avons atteint un seuil de saturation.

Pour rendre un peu de revenus aux collectivités, je propose de faire contribuer davantage les promoteurs en augmentant sensiblement l'Ifer.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune.

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Ces trois amendements ont été rejetés par la commission. Le premier prévoit la multiplication de l'Ifer par dix. Est-ce raisonnable ?

M. Emeric Salmon. Oui !

M. Charles de Courson, rapporteur général. D'autant que l'augmentation de l'impôt envisagée est rétroactive. Que l'on soit favorable ou défavorable aux éoliennes – toutes les

opinions se défendent –, la rétroactivité de l'impôt est problématique. Si vous légiférez pour l'avenir, peut-être pourrions-nous discuter.

Par ailleurs, le montant de l'Ifer est revalorisé chaque année au niveau de l'inflation.

Enfin, vous invoquez la justice entre communes. Actuellement, par décision du législateur, le produit de l'Ifer est affecté pour 20 % à la commune d'implantation de l'éolienne, pour 50 % à l'intercommunalité – qui peut opérer une redistribution entre communes – et pour 30 % au département. Dans certaines communes rurales, les recettes ainsi perçues sont d'ores et déjà considérables.

Une commune de ma circonscription sur laquelle un champ d'éoliennes est implanté perçoit 100 000 euros par an.

M. Julien Guibert. Très bien !

M. Jean-François Coulomme. C'est le bonheur !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Grâce à ces fonds, la mairie, l'église, la voirie ont été modernisées ; la commune investit aujourd'hui dans l'immobilier !

Mme Ségolène Amiot. Merci les éoliennes !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Multiplier par dix le produit de cet impôt n'aurait pas de sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget et des comptes publics, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics. M. le rapporteur général souligne que l'on peut être favorable ou défavorable aux éoliennes. En prévoyant des augmentations considérables de l'Ifer, ces amendements témoignent d'une claire hostilité envers l'éolien terrestre, laquelle n'a d'ailleurs pas été cachée par les orateurs qui les ont défendus. Le Gouvernement, lui, entend favoriser le développement de ce mode de production d'énergie. J'émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

M. le rapporteur général a aussi évoqué la répartition de l'Ifer. Les communes d'implantation des éoliennes – comme les communes accueillant des panneaux photovoltaïques – perçoivent actuellement 20 % du produit de la taxe. Quelle que soit votre hostilité aux éoliennes, il faut le reconnaître ! Dès lors, invoquer le manque de recettes des communes pour s'opposer aux éoliennes ne semble pas approprié.

M. le président. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. S'il est exact que les communes perçoivent des recettes grâce aux éoliennes, il n'en demeure pas moins que celles-ci font l'objet d'un rejet massif des citoyens dans les territoires ruraux. Ils subissent, d'un côté, une saturation paysagère par des éoliennes de plus en plus hautes,...

Mme Sandra Regol. Il est certain que les poteaux électriques, eux, sont magnifiques et embellissent le paysage !

M. Corentin Le Fur. ...et, de l'autre, la perte de valeur de leurs biens immobiliers situés à proximité. Cela représente un coût réel pour les habitants, qui sont excédés par le développement excessif de ce mode de production d'énergie.

Un député LFI-NFP. Donnez-leur des pastilles d'iode !

M. le président. La parole est à M. Julien Guibert.

M. Julien Guibert. Monsieur le rapporteur, les taxes immobilières augmentent chaque année : pourquoi ne pas augmenter l'Ifer ? Cet amendement vise à la fois à assurer une certaine justice territoriale vis-à-vis des habitants des communes d'implantation des éoliennes, qui en subissent les conséquences négatives, et à limiter le développement de l'éolien en France. Nous souhaitons favoriser un mix énergétique alternatif avec d'autres énergies renouvelables que les éoliennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*Les amendements n^{os} 1062, 1209 et 1210, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Oberti, pour soutenir l'amendement n^o 2962.

M. Jacques Oberti. Depuis 2022, l'ensemble des démarches administratives ont été entièrement dématérialisées, qu'elles concernent le paiement de l'impôt, y compris immobilier, le remboursement des dépenses de santé, la perception des allocations de chômage ou du RSA. Il en va de même des formalités incombant aux commerçants et artisans vis-à-vis des Urssaf.

Certains de nos concitoyens, dont le nombre est évalué à 14 millions, sont démunis pour réaliser ces démarches en ligne. Pour faciliter l'inclusion numérique et lutter contre l'illectronisme, l'État fait intervenir depuis trois ans 4 000 conseillers numériques. Il applique dans nos départements, grâce aux préfets, la feuille de route France numérique ensemble.

Une enveloppe de 70 millions annuels était prévue pour financer ces actions, mais elle a été ramenée à 28 millions dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2025, ce qui entraînera la suppression de 2 500 postes de conseillers numériques. C'est une catastrophe !

Avec cet amendement, il vous est proposé une augmentation exceptionnelle de l'Ifer de 10 % destinée à sanctuariser les fonds consacrés à l'inclusion numérique. Ainsi, des citoyens, des artisans et des commerçants formés au numérique utiliseront davantage internet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission. Cependant, j'y suis personnellement défavorable. Le montant de cette composante de l'Ifer est déjà revalorisé chaque année au niveau de l'inflation – soit une augmentation de 4,3 % en 2023 et de 2,5 % en 2024. La hausse de 10 % envisagée me paraît déraisonnable compte tenu de l'indexation existante qui s'appliquera en 2025.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je suis aussi défavorable à l'amendement. Je comprends vos objectifs, monsieur Oberti, mais j'appelle votre attention sur le fait que l'augmentation de l'Ifer a un effet désincitatif sur l'investissement dans les secteurs concernés. Or nous devons continuer à inciter nos opérateurs à investir dans les zones blanches, grâce à l'Ifer mobile. Augmenter cette imposition au-delà de son évolution naturelle – corrélée à la hausse des prix à la consommation, hors tabac – paraît déraisonnable et enverrait un signal négatif, contraire à nos intentions.

M. le président. La parole est à M. Jacques Oberti.

M. Jacques Oberti. Nous demandons un effort exceptionnel dans le cadre de ce projet de loi de finances qui consacre une enveloppe limitée à l'inclusion numérique. Il permettrait d'accompagner le passage à la 4G, à la 4G+, voire à la 5G, alors même que plusieurs antennes relais 2G vont disparaître. Les fournisseurs d'accès et de services ont eux-mêmes intérêt à être mobilisés puisqu'ils gagneraient ainsi de nouveaux clients, futurs utilisateurs. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2962.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	120
Nombre de suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour l'adoption	58
contre	60

(L'amendement n° 2962 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Pribetich, pour soutenir l'amendement n° 3293.

M. Pierre Pribetich. Nous proposons, par cet amendement, d'accélérer le déploiement de la tarification incitative dans l'ensemble du territoire : en favorisant le tri, celle-ci concourt directement à la réduction des déchets – l'un des objectifs que s'est fixés la France – et, par la même occasion, à celle des gaz à effet de serre.

Alors que l'Union européenne a fixé des objectifs de collecte par matériaux ambitieux pour 2030, cet amendement vise à lever un frein au déploiement ou au maintien de la tarification incitative en France. Il offre une nouvelle liberté aux élus locaux en leur donnant la possibilité d'appliquer la tarification incitative sur une partie seulement de leur territoire et supprime le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de gestion des déchets (SPGD).

M. le président. Je vous informe que sur l'amendement n° 920, je suis saisi par le groupe du groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Elle a rejeté cet amendement, mais j'y suis personnellement favorable. Certains territoires hétérogènes englobent à la fois une vaste zone pavillonnaire et des tours. Or on ne peut pas appliquer la Reom, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de la même manière pour ces deux types de logement.

M. Dominique Potier. Et alors ? Ça marche très bien !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il faut donc avoir recours à différents dispositifs – la Teom, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou la Reom – et les moduler en faisant confiance aux élus locaux.

(L'amendement n° 3293, accepté par le Gouvernement, modifié par la suppression du gage, est adopté ; en conséquence, les amendements n° 3323 et 3335 tombent.) (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)

M. le président. La parole est à M. Guillaume Florquin, pour soutenir l'amendement n° 920.

M. Guillaume Florquin. Cet amendement de mon collègue Sébastien Chenu vise à réformer au niveau national la Teom, dite taxe poubelle, pour la rendre plus équitable et pour qu'elle soit mieux adaptée à la réalité des contribuables, car sa base fiscale est injuste. Il prévoit entre autres un abattement pour les personnes en situation de handicap.

Lors de la précédente législature, mon collègue avait déjà déposé une proposition de loi visant à modifier le calcul de la Teom.

Nous sommes l'un et l'autre très engagés sur cette question car, dans notre territoire, Le Hainaut, dans le Nord, le taux élevé instauré en 2021 pénalise le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Il est grand temps de réformer cette taxe injuste. Je vous invite donc à voter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Elle a émis un avis défavorable. Cependant, notre collègue pose une vraie question. J'ai souvent eu l'occasion de dire que la Reomi, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, était plus facile à mettre en œuvre que la Teomi, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je partage l'argument du rapporteur général. J'ajouterai que la part incitative prévue dans la Teomi est déjà une façon de remédier au problème que vous soulevez avec votre amendement. Il ne me semble pas nécessaire d'ajouter une part variable. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 920.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	135
Nombre de suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	50
contre	83

(L'amendement n° 920 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Mickaël Bouloux, pour soutenir l'amendement n° 3337.

M. Mickaël Bouloux. Il vise à faciliter la tarification incitative dans les zones urbaines denses grâce à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative collective, préférable à une mesure individuelle complexe.

Le tonnage des déchets est calculé par secteur, par quartier ou par immeuble et réparti proportionnellement à la valeur locative foncière de chaque contribuable. Ce dispositif simplifie la gestion pour les collectivités et encourage la réduction des déchets dans les milieux urbains.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Arnaud Saint-Martin. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3337.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	134
Nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	60
contre	74

(L'amendement n° 3337 n'est pas adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 2355, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 2355 et 637, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Pierre Pribetich, pour soutenir l'amendement n° 2355.

M. Pierre Pribetich. Il vise à faire évoluer notre cadre fiscal en prévoyant, dans le cadre des objectifs zéro artificialisation nette (ZAN) et de la reconstruction de la ville sur elle-même, une augmentation de la taxation sur les plus-values réalisées à l'occasion de cessions de terrains nus rendus constructibles par l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La valeur moyenne d'un hectare de terre agricole s'élevait à près de 6 200 euros en 2022, alors que celle d'un hectare de terrain constructible atteignait 920 000 euros, lorsqu'un changement de zonage a eu lieu. Une telle plus-value n'est pas justifiée, l'augmentation de la valeur du terrain résultant uniquement d'une décision d'urbanisme de la collectivité et absolument pas d'un aménagement du propriétaire. Le produit de la taxe sur les plus-values doit revenir aux collectivités territoriales, qui organisent et aménagent l'espace.

Nous proposons donc de porter la taxation à 60 % des plus-values. Le produit de la taxe serait affecté aux établissements publics fonciers, dans une perspective de recyclage du foncier, une fraction étant affectée aux communes. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et LFI-NFP.)*

M. le président. L'amendement n° 637 de Mme Lisa Belluco est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté l'amendement n° 2355. Certes, la taxation sur les terrains rendus constructibles connaît des marges de progression, mais le taux que vous proposez, à 60 %, dès lors que le rapport entre le prix de cession et le prix d'acquisition est égal ou supérieur à trois, est excessif. Une telle mesure nuirait à la cession des terrains et aboutirait donc à un gel du foncier. Pour rappel, le taux est de 5 % lorsque le prix de cession est compris entre dix et trente fois le prix d'acquisition, et de 10 % pour la fraction supérieure à trente fois le prix d'acquisition.

Nous devons plutôt nous orienter vers une approche globale. La hausse du taux est envisageable, mais avec un taux progressif en fonction du rapport entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Nous devons aussi réfléchir à une révision de l'abattement pour durée de détention ou de l'exonération des ventes de moins de 15 000 euros.

Avis défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis. J'ajoute que cet amendement présente un risque inflationniste.

M. Dominique Potier. Ah bon ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Pribetich.

M. Pierre Pribetich. La différence de valeur résulte uniquement du choix fait par la collectivité de rendre constructible un terrain. Or une telle opération de construction et d'aménagement entraîne des coûts, des charges pour la collectivité. Par conséquent, il est normal qu'une partie du montant correspondant à cette plus-value soit utilisée pour l'aménagement du terrain et versée à la collectivité.

Je conteste donc le caractère excessif de cette disposition, évoqué par le rapporteur général. Un tel apport financier représente, selon moi, une juste rétribution de la collectivité territoriale.

En réalité, tout le monde y gagne : le collectif financier et l'écologie. Cette mesure s'inscrit dans la démarche de reconstruction de la ville sur elle-même. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Juvin.

M. Philippe Juvin. Franchement, 60 %, c'est petit joueur ! À votre place, j'en aurais profité pour augmenter encore un peu plus la taxe !

M. Pierre Pribetich. Si vos collectivités n'ont pas de charges...

M. le président. Cher collègue, vous n'avez plus la parole !

M. Philippe Juvin. Plus sérieusement, nous abordons ici le débat sur le ZAN. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut réindustrialiser le pays. Or, pour augmenter de 1 % le PIB industriel, 10 000 hectares sont nécessaires. Avec votre mesure, vous freinez la réutilisation des sols – c'est d'ailleurs une volonté exprimée dans l'exposé des motifs – et, finalement, l'industrialisation.

M. Pierre Pribetich. Non !

M. Philippe Juvin. Vous demandez tout et son contraire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR. – Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Monsieur Pribetch, je vous rappelle qu'il existe une taxe d'aménagement, modulable, qui peut atteindre 15 %, pour faire payer le coût des travaux aux heureux propriétaires.

M. Philippe Juvin. Absolument !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Pour résoudre le problème que vous évoquez, une telle mesure est plus efficace que le dispositif excessif que vous appelez de vos vœux et qui aboutirait à un gel du foncier.

M. le président. La parole est à M. Joël Bruneau.

M. Joël Bruneau. Nous touchons du doigt une question très importante, la politique foncière d'une collectivité, notamment pour la raison rappelée par Philippe Juvin. La bonne réponse à apporter au vrai problème que vous soulevez n'est pas l'instauration d'une taxe, mais l'anticipation foncière de la collectivité, ce qui se traduit par des ZAC, les zones d'aménagement concerté – c'est vieux comme le monde. C'est le bon outil si l'on veut éviter l'enrichissement sans cause.

Par ailleurs, je précise, monsieur le rapporteur général, que la taxe d'aménagement, fixée par la commune, est payée *in fine* par l'acquéreur final des mètres carrés du logement – ou de la zone d'activité – et non par le propriétaire initial du terrain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2355.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	60
contre	80

(L'amendement n° 2355 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 637 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christophe Bex, pour soutenir l'amendement n° 2538.

M. Christophe Bex. Nous proposons de rendre obligatoire dans toutes les communes la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, dite TFTC.

Actuellement facultatif, cet outil permettrait aux communes de récupérer une partie de la plus-value engendrée par le classement de terrains en zone constructible, classement qui profite d'abord aux propriétaires fonciers alors même que les collectivités doivent en supporter les coûts – cela a été dit à l'instant par mon collègue –, notamment pour financer les infrastructures publiques nécessaires.

Cette mesure de justice fiscale constitue aussi un levier essentiel pour lutter contre l'artificialisation des terres agricoles et forestières, qui contribue à la destruction de la biodiversité et aux émissions de gaz à effet de serre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement. La TFTC connaît des limites. Dans la mesure où elle s'applique aux terrains nus devenus constructibles par des documents d'urbanisme municipaux, elle peut inciter les communes à classer les terrains en zone constructible, ce qui a conduit la Cour des comptes, en 2013, dans un référé sur les terres agricoles, à proposer de supprimer cette taxe locale afin de rendre la fiscalité cohérente avec les objectifs de la transition écologique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La fiscalité applicable aux plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir a connu ces dernières années de nombreuses évolutions, les derniers textes afférents l'ayant rendue plus favorable aux contribuables. Il serait bon qu'elle se stabilise car l'instabilité entraîne soit des effets inflationnistes, soit une perturbation des investissements.

En outre, le principe sous-jacent à votre amendement me déplaît : rendre obligatoire une imposition qui est à la main des collectivités ne va guère dans le sens de leur libre administration, un principe que nous sommes nombreux ici à défendre.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Cet après-midi, vous nous en avez présenté un certain nombre prévoyant la création de taxes nouvelles laissées à la libre administration des collectivités, au motif qu'il fallait les laisser choisir leurs modalités d'intervention. À présent, vous faites le contraire ! Alors qu'elles sont libres d'en faire ou non usage, vous voulez leur imposer ce dispositif. Vos argumentations, depuis le début de la journée, manquent réellement de cohérence.

(L'amendement n° 2538 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Mélanie Thomin, pour soutenir l'amendement n° 3268.

Mme Mélanie Thomin. Dans les zones qui ont connu un âge d'or industriel et dont les installations sont désormais délocalisées, dans les zones comme mon département où a prospéré l'agroalimentaire, les communes disposent de friches industrielles importantes qu'on laisse souvent dépérir. Cet amendement fiscal vise à inciter les propriétaires de friches industrielles à les céder afin qu'elles soient consacrées à une autre activité économique ou à les remettre, à prix correct, aux pouvoirs publics.

Dans un contexte marqué par la sobriété foncière et la limitation des droits à construire, il s'agit ici de proposer aux maires et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un outil de redynamisation des espaces anciennement industriels.

J'ajoute que ces friches, souvent situées aux abords des centres-bourgs, désaffectées et abandonnées, sont dangereuses. Il convient de conférer aux maires des marges de manœuvre fiscales afin qu'ils se les réapproprient. Elles constituent en effet des ressources fiscales et foncières. C'est l'aménagement de nos territoires ruraux qui est en jeu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté contre cet amendement, qui pose un premier problème relatif à la définition des friches : qu'est-ce qui différencie une friche industrielle d'une friche commerciale ? Rien n'empêche en effet de déclarer que les zones dont vous parlez sont des friches commerciales et non plus industrielles pour les assujettir à la taxe afférente. L'existence d'une implantation industrielle n'entrave en rien une telle reconversion.

Deuxièmement, il existe déjà un levier incitatif : la taxe d'aménagement. Les collectivités peuvent en effet exonérer de taxe d'aménagement les constructions sur site ayant fait l'objet d'une opération de dépollution ou de renaturation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La taxe d'aménagement constitue déjà une manière de traiter le problème soulevé, même si son assiette n'est pas la même et qu'elle n'est pas liée aux mêmes problématiques. Il ne faut pas rajouter de la taxe à la taxe, sans quoi les coûts de construction en subiraient les effets.

Mme Ayda Hadizadeh. C'est la partie recettes !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je sais bien, mais nous ne sommes pas pour autant obligés de prendre sans cesse des mesures aux effets inflationnistes !

Avis défavorable.

M. Emeric Salmon. Il faudrait un référendum !

(L'amendement n° 3268 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Joël Bruneau, pour soutenir l'amendement n° 171.

M. Joël Bruneau. Je précise, à toutes fins utiles, qu'il est possible de majorer la taxe d'aménagement.

J'en viens au présent amendement, à l'initiative de notre collègue Philippe Bonnacarrère. La loi prévoit qu'une commune dans laquelle l'exploitant d'une source d'eau minérale exerce une activité peut appliquer aux revenus de cette activité une taxe lui permettant de prélever quelques recettes, à la condition que l'eau en question soit vendue uniquement sur le territoire national. Au contraire, si l'exploitant exporte l'intégralité de la production issue de la source d'eau située dans cette commune, celle-ci n'en tire aucune recette, ce qui paraît anormal.

L'amendement vise donc à autoriser le prélèvement de telles recettes quelle que soit la destination de l'eau commercialisée.

M. Christophe Blanchet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné en commission.

J'ai voulu comprendre d'où procédait l'anomalie que vous soulevez. Il est en effet très étrange que l'exploitant d'une source d'eau minérale qui livre toute sa production à l'étranger ne paie pas la taxe que vous évoquez, ce d'autant plus que, s'il la livre à l'étranger puis la rapatrie en France, il ne la paie pas non plus !

M. Christophe Blanchet. Exactement !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Notre collègue Bonnacarrère a raison : il faut taxer la totalité de la production, qu'elle soit ou non exportée. Sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	76
contre	71

(L'amendement n° 171 est adopté.) (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1662.

M. Emmanuel Maurel. Il vise à introduire des barèmes différenciés de DMTO, ou droits de mutation à titre onéreux, en fonction de l'usage des locaux concernés. Ce dispositif existe ailleurs en Europe, notamment en Belgique ou en Italie. Il fonctionne de la manière suivante : certaines communes perçoivent directement une taxe communale additionnelle en prélevant les DMTO. Les conseils municipaux – suivant le principe de libre administration des collectivités locales, chère madame Louwagie – peuvent d'ores et déjà réduire le montant de cette taxe ou procéder à des exonérations.

Nous proposons, pour notre part, de conférer davantage de latitude aux conseils municipaux en les autorisant à procéder à une majoration des taux, notamment pour favoriser l'affectation des locaux à usage d'habitation. Il s'agit donc d'un amendement de bon sens – ce bon sens auquel le Gouvernement nous appelle si souvent – permettant aux communes de gagner un peu plus d'argent et d'encourager la location d'espaces d'habitation plutôt que de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je donnerai donc mon avis personnel.

Je rappelle que les DMTO français, improprement nommés frais de notaire, sont les plus élevés d'Europe. Tous les observateurs du marché immobilier estiment qu'ils freinent la mobilité puisqu'il faut les payer à chaque fois que l'on déménage.

Il est question ici de multiplier par huit le taux communal – fixé à 1,20 %, tandis que le taux départemental s'élève à 4,50 % – sur les DMTO. Or augmenter ces derniers conduirait à une rigidification plus importante encore du marché de l'immobilier, déjà tendu.

De plus, les DMTO ne sont pas un impôt progressif et leur hausse pèsera plus fortement sur les revenus modestes, les premiers déciles.

Enfin, augmenter le taux des DMTO, surtout dans de telles proportions, ne fera qu'accroître la dépendance des départements à l'effet ciseaux lié à cette recette.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis. J'en profite pour dire un mot de l'ensemble des amendements qui prévoient une hausse des DMTO. Je comprends pourquoi on propose de faire usage de ce levier fiscal en faveur des collectivités, qu'il s'agisse des communes ou des départements. Je ne ferme pas totalement la porte à de telles mesures, qui pourraient faire l'objet d'une réflexion renouvelée dans le cadre de la navette.

Elles présentent cependant deux difficultés. D'abord, leur application rend le marché immobilier encore plus illiquide, alors que son dynamisme est déjà altéré, notamment du fait de la remontée des taux, comme chacun peut l'observer dans sa circonscription.

Ensuite, en France, les DMTO sont élevés. Il est paradoxal de vouloir les augmenter encore, accroissant ainsi la dépendance des collectivités vis-à-vis de ces droits, tout en déplorant la situation financière des collectivités, notamment des départements, due à l'effet ciseaux souligné par le rapporteur général, qui met en lumière cette dépendance.

Les difficultés actuelles résultent de la concomitance entre la hausse des dépenses sociales et la diminution du produit des DMTO. Mais ces derniers ont connu des périodes de très forte hausse qui ont accru la dépendance des départements. C'est à cause de cette dépendance que ceux-ci sont exsangues et elle sera d'autant plus aiguë qu'on cherchera à augmenter davantage les recettes issues des DMTO.

Les amendements qui proposent de le faire suscitent donc ma perplexité, même si je les comprends puisque ces droits constituent le premier levier fiscal des collectivités.

Je demanderai donc le retrait de l'ensemble de ces amendements. À défaut, mon avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Ce débat m'étonne beaucoup. En effet, les DMTO sont payés par l'acquéreur. Tout à l'heure, nos échanges ont porté sur les plus-values. Or c'est le vendeur qui en bénéficie.

Notre discussion au sujet des terrains agricoles devenus terrains constructibles traduit une gêne. On peut adopter la taxe en question, mais son application est limitée à une période de dix-huit ans. En outre, les plus-values s'éteignent avec le temps. Nous pouvons bien sûr protéger la résidence principale, mais l'enjeu est réel. Il est plus facile de consentir à l'impôt quand on dispose de la trésorerie nécessaire. Mais le projet d'acquisition d'un bien grève le budget de l'acquéreur primo-acquéreur. Dans un rapport que nous avons corédigé, Nicolas Sansu et moi-même proposons d'ailleurs la création de droits de mutation rechargeables dans le cadre d'un parcours résidentiel.

Une réflexion globale est nécessaire. En tout état de cause, il est choquant d'accepter le principe consistant à faire payer des droits de mutation à des acquéreurs qui peuvent avoir du mal à seulement boucler leur budget d'acquisition, tandis que, s'agissant des plus-values, on refuse d'envisager de les taxer, au motif notamment que cela inciterait à la rétention

foncière. On parlait tout à l'heure de plans locaux d'urbanisme. Or on sait bien que, lorsqu'on les dresse, on calcule le coefficient de rétention foncière.

Nous devons mener une réflexion d'ensemble – je l'ai dit plusieurs fois, monsieur le ministre. Pour conclure, je ne soutiendrai pas les amendements tendant à augmenter les DMTO.

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios.

M. Sylvain Berrios. Qu'il s'agisse des droits de mutation, de la taxe foncière ou encore de la taxe d'habitation, la question de la fiscalité et des recettes des communes mérite un débat global sur le financement des collectivités locales. Il ne peut être organisé au détour de l'examen d'un amendement. *(MM. François Jolivet et Corentin Le Fur applaudissent.)*

M. le président. Monsieur Maurel, retirez-vous votre amendement ?

M. Emmanuel Maurel. Non, et je vais expliquer pourquoi. Vous dites, monsieur Berrios, qu'il faudrait mener une réflexion globale... Je suis d'accord sur le principe, mais nous sommes dans l'urgence. Nombre des collègues présents dans cet hémicycle sont élus locaux et connaissent la situation des finances des communes et des départements. Quand il y a urgence, il faut chercher des recettes d'urgence.

Et puis j'ai noté une contradiction dans vos propos, monsieur Mattei : quand on vous propose des amendements pour taxer les plus-values, vous n'en voulez pas. Il faut être cohérent. Nous le sommes puisque nous proposons à la fois des mesures fiscales visant l'acheteur et des mesures fiscales visant le vendeur.

Enfin, je rappelle qu'il n'est pas question des départements dans cet amendement, mais uniquement d'une taxe additionnelle communale, comme il en existe en Belgique, en Italie et dans d'autres pays d'Europe, pour permettre aux communes de disposer d'un peu de latitude dans la gestion de leurs finances locales.

Nous proposons un dispositif cohérent et d'urgence – et ce n'est pas notre faute si on est dans l'urgence !

M. Dominique Potier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais.

M. Tristan Lahais. M. le ministre nous a invités à revenir l'année prochaine sur les questions relatives à l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales, mais le débat sur les DMTO est lié à une situation d'urgence qui ne peut attendre l'année prochaine pour être réglée. Quand bien même vous seriez sincère, il nous est difficile de vous croire, car le corollaire de votre invitation à ne pas toucher aux DMTO devrait au minimum être la compensation par l'État de l'augmentation de l'ensemble des dépenses sociales régies par des règlements nationaux – je pense au RSA ou encore aux allocations individuelles de solidarité. Dans la situation actuelle, les départements n'ont pas d'autre choix que d'employer le levier fiscal qui leur reste, à savoir les DMTO. L'État ne leur en laisse pas d'autres, les dépenses sociales auxquelles ils sont contraints augmentant sans que les dotations évoluent à due proportion.

M. le président. Je vous remercie de conclure, cher collègue !

M. Tristan Lahais. Oui, évidemment, au débat que vous promettez l'année prochaine – nous y serons –, mais, en attendant, nous n'avons pas d'autre solution que de proposer ce levier fiscal.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je vous promets que cette intervention sera la dernière sur les DMTO, car nous devons avancer. Je tiens cependant à préciser un point : je n'ai pas dit que je fermes la porte à l'urgence, mais que je voulais que le débat ait lieu. Et je pense que la discussion pourra se poursuivre au cours de la navette parlementaire. Reste qu'il faut bien mesurer les conséquences de ce type d'amendement, liées à un problème de méthode : cette fiscalité étant directement affectée à nos collectivités, la mesure proposée aurait des conséquences inacceptables sur certains marchés et secteurs d'activité.

On ne peut pas affirmer que, parce que les départements ont souvent une situation financière problématique, le levier des DMTO doit être le premier réflexe en matière de recettes. Les conséquences d'une telle approche sur le marché du logement et donc sur le secteur de la construction pourraient être immenses. C'est la raison pour laquelle je vous invite à une réflexion plus globale et je partage les propos de Sylvain Berrios.

Je ne ferme pas la porte à une solution DMTO, parce que j'ai conscience de la difficulté des finances locales, notamment celles des départements, mais nous devons vraiment regarder tous les paramètres avec attention. Nous ne devons toucher aux DMTO qu'avec une main tremblante, parce que sur ces sujets, les conséquences peuvent être plus néfastes que les remèdes qu'on tente d'appliquer.

(L'amendement n° 1662 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 2823.

Mme Chantal Jourdan. Cet amendement de notre collègue Peio Dufau vise à compléter le dispositif de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en donnant la possibilité aux communes d'augmenter son taux dans les cas où l'acheteur ne s'engage pas à faire du bien sa résidence principale pendant au moins cinq ans. Il s'agit de dissuader les acheteurs potentiels qui ne souhaitent pas s'installer durablement et de privilégier l'installation des acquéreurs d'une résidence principale, et ainsi de lutter contre la pression foncière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté contre cet amendement. En effet, on ne sait jamais ce qui peut arriver dans les cinq ans qui viennent : il peut y avoir une séparation, une mutation professionnelle, et j'en passe. Une telle mesure rigidifierait encore plus le marché de l'immobilier. En outre, je rappelle que les DMTO ne constituent pas un impôt progressif mais un impôt proportionnel, d'autant plus lourd que les revenus du redevable sont modestes. Je conclurai en rappelant l'argument suivant : augmenter le taux des DMTO ne ferait qu'accroître la dépendance des départements à l'effet ciseaux de cette recette.

(L'amendement n° 2823, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Au titre de l'article 100.

La présidente Naïma Moutchou a tenu cet après-midi des propos plutôt rassurants sur notre rythme d'examen des amendements, soulignant que nous étions bien partis pour finir demain soir. Le rythme était alors de quarante amendements à l'heure. À titre d'information, je vous annonce, chers collègues, que nous sommes revenus à vingt amendements de l'heure. Même en faisant demain soir une prolongée, il semble impossible que nous tenions notre objectif.

Je suggère que pas plus d'un orateur pour et un orateur contre ne s'exprime sur chaque amendement et que chacun aille un peu plus vite, ou même dise simplement « défendu » quand il s'agit d'un sujet qui a déjà été discuté et sur lequel les jeux sont faits. Essayons d'accélérer ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes RN et LFI-NFP.)*

M. le président. Chers collègues, je vous invite à suivre les recommandations de M. le président de la commission des finances. J'invite également M. le rapporteur général et M. le ministre à formuler des avis concis. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN, LFI-NFP et SOC.)*

Après l'article 16 (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1031 et 3257.

L'amendement n° 1031 de Mme Eva Sas est défendu.

La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n° 3257.

M. Philippe Brun. Notre excellent collègue Emmanuel Grégoire propose d'aligner le régime fiscal des DMTO sur les cessions de parts sociales des SCI, les sociétés civiles immobilières, sur le régime fiscal des DMTO sur les cessions immobilières. Il n'est pas normal, en effet, que se forme une niche fiscale dans le premier cas. L'amendement vient corriger cette inégalité de traitement fiscal.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été repoussé en commission pour les raisons que vous connaissez tous puisqu'elles ont déjà été expliquées.

(Les amendements identiques n° 1031 et 3257, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n° 499, 3284, 795 et 265, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 499 et 3284 sont identiques.

Les amendements n° 499 de M. Emmanuel Maurel, 3284 de M. Sébastien Saint-Pasteur et 795 de Mme Eva Sas sont défendus.

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 265.

Mme Véronique Louwagie. Je le retire, monsieur le président.

(L'amendement n° 265 est retiré.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable de la commission pour les motifs déjà évoqués.

(Les amendements identiques n° 499 et 3284, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 795, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2433 de Mme Marianne Maximi est défendu.

La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. Je tenais à intervenir pour faire plaisir à M. le ministre, qui vient de Toulouse comme moi ! Il s'y est passé aujourd'hui quelque chose d'inédit puisque des maires et d'autres élus locaux se sont rassemblés devant la préfecture pour protester contre les coupes budgétaires imposées par le Gouvernement. Même des élus de droite se sont joints à ce rassemblement. Ils avaient l'air fermement déterminés à vous interpeller !

Par cet amendement, nous proposons que les départements aient la faculté d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement jusqu'à 6 %, uniquement pour les transactions immobilières d'une valeur supérieure à 1 million d'euros. Les départements se trouvent dans une situation financière difficile après avoir perdu leurs principaux leviers fiscaux, dont la taxe d'habitation. L'immobilier de luxe, quant à lui, n'est pas affecté par la crise puisque les prix des biens de prestige, notamment ceux de l'ultra-luxe, continuent de progresser. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, toujours pour les mêmes raisons.

(L'amendement n° 2433, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 288.

Mme Véronique Louwagie. Il vise à favoriser le viager pour les terres agricoles. Cette procédure participe à organiser la transmission en permettant à un acquéreur qui n'a pas forcément un apport financier important de devenir propriétaire de terres agricoles. Je vous propose, à cette fin, d'abaisser les droits de mutation de 5,8 % à 0,7 % pour que ce mode de transmission soit moins onéreux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a voté contre ces amendements qui visent à porter à 0,7 %, au lieu de 5,8 %, le droit d'enregistrement sur les immeubles ruraux en viager. Cette baisse drastique de

taux aurait un impact sur les finances locales alors même que le droit d'enregistrement sur les ventes en viager est appliqué à une assiette réduite, ce qui implique une décote à la valeur vénale.

L'exposé sommaire de l'amendement évoque les terres agricoles, mais vous ne limitez pas le dispositif au bénéfice des agriculteurs. La seule notion d'immeuble rural ne suffit pas à cibler exclusivement les agriculteurs. Il faudrait donc revoir la rédaction de l'amendement.

(L'amendement n° 288, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1008 de M. Franck Allisio est défendu.

(L'amendement n° 1008, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir l'amendement n° 1026.

M. Alexandre Dufosset. Il vise à soutenir le monde agricole, actuellement en souffrance, notamment pour ce qui concerne les successions et l'installation de jeunes agriculteurs, en baisse depuis plusieurs années. Afin d'alléger les freins à cette installation, nous vous proposons de diminuer de moitié le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y serai défavorable. Le taux réduit de publicité foncière n'est actuellement que de 0,7 % et on veut l'abaisser à 0,35 %... Ce PLF prévoit déjà une série de mesures de renforcement des leviers fiscaux applicables à la transmission d'exploitations agricoles et le taux réduit actuel est déjà très favorable. Nous n'allons pas encore le réduire et fragiliser ainsi les recettes des départements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Tout à fait d'accord avec le rapporteur général.

(L'amendement n° 1026 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2476.

M. Aurélien Le Coq. Il s'agit de recentrer la politique d'apprentissage sur les étudiants les moins diplômés. Cette politique est la grande supercherie des deux mandats Macron. En effet, c'est en subventionnant l'apprentissage à coups de milliards que vous pouvez faire baisser artificiellement le chiffre du chômage. Eh oui, depuis 2018, 38 % des créations d'emplois sont en réalité des créations d'apprentis ; ils sont passés de 320 000 à 837 000 !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. C'est bien !

M. Aurélien Le Coq. La Cour des comptes nous alerte : 16,8 milliards ont été consacrés à cette politique en 2022 et même 25 milliards en 2024. Voilà qui permet aux grandes entreprises de bénéficier d'une main-d'œuvre pas chère et d'effets d'aubaine. On ferait mieux de mettre cet argent dans les filières professionnelles publiques dont a besoin

notre jeunesse et de faire face à la réalité du chômage dans ce pays! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été rejeté par la commission. Je vous rappelle que le PLF et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) comptent déjà plusieurs mesures relatives aux apprentis en master : abaissement du seuil d'exonération de cotisations sociales à 50 % du Smic, assujettissement à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) à partir de 50 % du Smic, sans compter la fin de la prime à l'embauche pour les contrats de professionnalisation. Je crois que c'est bien suffisant, d'autant qu'un certain nombre de ces mesures n'ont pas fait l'unanimité au sein de nos assemblées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François Jolivet.

M. François Jolivet. Je ne sais pas si notre collègue Le Coq a des apprentis dans son entourage ou s'il a pu parler à certains apprentis, qu'ils soient en master ou qu'ils se destinent à être chocolatiers, mais tout le monde est d'accord pour dire que l'apprentissage est une grande réussite qui ouvre à tout coup le chemin vers un emploi. Je ne comprends donc pas qu'il jette ainsi l'opprobre sur l'apprentissage et qu'il dise lui préférer ce qu'il appelle des « filières publiques ».

Sachez, monsieur Le Coq, que les lycées professionnels ne forment des apprentis que depuis deux ans et que presque tout l'apprentissage est géré par les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres de commerce et d'industrie. C'est une forme éducative que votre groupe qualifie de privée et n'encourage pas. Je pense que vous soutenez l'insoutenable. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Je suis surprise de voir LFI défendre un amendement visant à majorer la taxe d'apprentissage alors qu'en commission des finances, lors de l'examen de la mission *Travail*, le groupe a voté la suppression de tous les crédits budgétaires favorables à l'apprentissage. C'est fort de café! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Jérôme Legavre.

M. Jérôme Legavre. Notre collègue parle d'une formidable réussite pour l'apprentissage. Voilà comment cela se passe dans nombre d'entreprises, notamment de la grande distribution, d'après les syndicalistes : on emploie des apprentis pendant quelques mois, puis ils sont remplacés par d'autres et se retrouvent à la rue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RN, EPR et HOR.*) C'est ainsi que vous prétendez faire baisser le chômage! Près de 1 million d'apprentis forment en fait un réservoir de main-d'œuvre à bas coût, presque gratuite, payée sur des fonds publics.

M. Philippe Ballard. Vous revenez quand sur Terre ?

M. Jérôme Legavre. La sortie d'un parcours d'enseignement avec un diplôme est beaucoup mieux garantie par l'enseignement professionnel que par le recours massif à

l'apprentissage que votre gouvernement, immédiatement après la réforme Pénicaud de destruction du code du travail, a permis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mmes Marie Pochon et Ayda Hadizadeh applaudissent également.*)

(*L'amendement n° 2476 n'est pas adopté.*)

M. le président. Les amendements identiques n°s 2425 de M. René Pilato et 3295 de Mme Chantal Jourdan sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a approuvé ces amendements, mais, à titre personnel, je ne la suis pas : faire passer de 5 % ou 10 % selon les cas à 70 % le taux de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles n'est pas raisonnable. On devrait plutôt s'orienter vers une approche globale. Une hausse du taux est certes envisageable, mais avec un taux progressif en fonction du rapport entre le prix de vente et le prix d'acquisition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Thierry Benoit.

M. Thierry Benoit. Je veux revenir sur la question de l'apprentissage – j'avais levé la main en temps et en heure pour prendre la parole. Un de nos collègues a dénoncé des dérives. S'il se peut que, dans certains cas, elles existent, je veux pour ma part souligner que, depuis des décennies, on répète que l'apprentissage n'est pas suffisamment soutenu. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Paul Vannier. Pas nous !

M. Thierry Benoit. Certains jeunes ne sont pas faits pour rester dans l'enseignement traditionnel. L'apprentissage, c'est la pédagogie de l'alternance. Si les gouvernements qui se sont succédé au cours des dix dernières années ont réussi sur un chantier, c'est celui de l'apprentissage...

M. Sylvain Maillard. Il a bien raison !

M. Thierry Benoit. ...qu'il se passe dans les centres de formation d'apprentis, les chambres de commerce et d'industrie ou les maisons familiales rurales. Dénoncer le soutien à l'apprentissage n'est ni raisonnable ni même acceptable! (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN.*)

M. le président. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. Chers collègues de gauche, vous n'aimez pas l'apprentissage! Vous n'aimez pas la réussite des jeunes! Vous n'aimez pas qu'un jeune qui va à l'école et, en même temps, travaille dans une entreprise, réussisse! (« Si! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.) Ne dites pas que vous aimez cela puisque, en commission, vous avez défendu des amendements qui visaient à priver l'apprentissage de toute ressource! Que vous veniez aujourd'hui vous poser en défenseurs de l'apprentissage est pathétique. Depuis plus de trente ans, vous réduisez au silence l'apprentissage, qui

devrait être une voie d'excellence, et commettez l'erreur de l'opposer à l'enseignement professionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*Les amendements identiques n° 2425 et 3295 ne sont pas adoptés.*)(*Interpellations.*)

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues! La parole est à Mme Sophie Panonacle, pour soutenir l'amendement n° 360.

Mme Sophie Panonacle. Cet amendement, issu des travaux du Comité national du trait de côte (CNTC) réuni à la demande du ministère de la transition écologique, est le premier d'une série sur le même thème. Dans le cadre de la recomposition de leurs territoires exposés à l'érosion côtière, les maires du littoral ont besoin du soutien des établissements publics fonciers (EPF) pour leurs acquisitions et leurs opérations d'aménagement.

Nous proposons d'augmenter sensiblement les moyens des EPF en portant le plafond de la taxe spéciale d'équipement (TSE) de 20 à 40 euros par foyer assujéti à la taxe foncière. L'augmentation effective de la taxe serait facultative et devrait répondre à des besoins précis.

À ce jour, on compte sept projets partenariaux d'aménagement littoraux, mais ce nombre devrait augmenter rapidement. Leurs phases opérationnelles ne sont pas encore totalement engagées, faute de moyens financiers. Il est donc nécessaire et urgent de venir en soutien aux communes littorales alors que le PLF prévoit une forte diminution du budget du fonds Vert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Je suis défavorable à titre personnel à cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission des finances. Les EPF sont des établissements publics nationaux qui ont parfois des réserves importantes. Il ne paraît pas nécessaire de doubler le plafond de cette taxe.

(*L'amendement n° 360, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 2318, 2818 et 2060, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2318 et 2818 sont identiques.

La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 2318.

Mme Mathilde Feld. Il concerne la Société du grand projet du Sud-Ouest (SGPSO) et la TSE infligée aux 2 340 communes situées à moins d'une heure de route d'une gare desservie par les futures lignes à grande vitesse (LGV). Au-delà du caractère inutile et dispendieux de ce projet, je souligne une injustice: les lignes TGV précédemment réalisées en France l'ont été grâce à la solidarité fiscale de tout le territoire et non des seules communes situées à moins d'une heure des gares de Paris ou de Bordeaux. Je propose donc de supprimer la TSE de ces 2 340 communes.

M. le président. Les amendements n°s 2818 de M. Peio Dufau et 2060 de Mme Sophie Mette sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La recette visée par ces amendements, de l'ordre de 50 millions, est affectée au financement de la SGPSO ou, pour être plus clair, de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse. Qu'on soit pour ou contre cette LGV, elle est lancée et cette recette a été votée en accord avec le Sénat et les collectivités territoriales concernées.

Mme Sophia Chikirou. On peut défaire ce qui a été fait!

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. Sur l'amendement n° 3645, je suis saisi par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve. Les auteurs de ces amendements veulent empêcher le grand territoire du Sud-Ouest de se désenclaver. Cela pourrait étonner mais, venant d'eux, cela ne me surprend pas! (*Exclamations vives et prolongées sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Pour vous qui habitez dans une métropole, il est facile de s'opposer à la LGV. Moi, je parle des territoires ruraux qui sont à des heures des métropoles ou de la capitale, je parle d'un désenclavement essentiel pour l'activité économique et pour nos concitoyens, je parle d'un projet approuvé par toutes les collectivités territoriales, à une ou deux exceptions près peut-être. Alors, arrêtez! (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. Je vous invite à vous écouter les uns les autres, chers collègues!

La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Je ne sais pas où habite M. Cazeneuve mais, pour ma part, je vis à Créon, 5 000 habitants. Comme métropole, on fait mieux! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Par ailleurs, aucune des 2 340 communes concernées n'a été consultée et leurs habitants ne savent même pas qu'ils sont assujétis à cette taxe. Personne ne les a prévenus et leur avis d'impôt foncier ne le précise pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

La question n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre la LGV: cet amendement vise à supprimer la TSE perçue dans ces communes, qui est un scandale. Ainsi, la ligne Paris-Bordeaux a été financée par la nation tout entière et non par les seules communes qui voient passer les TGV sans avoir de trains du quotidien. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Aurélien Le Coq. Exactement! Rends l'argent, Cazeneuve!

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2318 et 2818.

Ils ne sont pas adoptés.

(Vives protestations sur les bancs des groupes RN, LFI-NFP et Ecos.)

Je vous présente mes excuses, je suis allé trop vite.

Je mets à nouveau aux voix ces amendements identiques.

(Les amendements identiques n° 2318 et 2818 sont adoptés ; en conséquence, l'amendement n° 2060 tombe.) (Vifs applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et ÉcoS.)

M. le président. L'amendement n° 66 de M. Éric Ciotti est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement en raison d'un problème rédactionnel. Ses auteurs souhaitent supprimer la taxe d'aménagement sur les vérandas, mais dans sa rédaction actuelle l'amendement cible toute l'assiette de la taxe. Je demande donc son retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 66 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 3645.

M. Jean-Paul Mattei. Il constitue en quelque sorte le pendant fiscal de la proposition de loi de Romain Daubié, adoptée en début d'année à l'unanimité, qui facilite la transformation de bureaux en logements. Il vise à permettre aux communes concernées de percevoir une taxe d'aménagement dans ce cas. Cette mesure est à même d'inciter les communes à favoriser de telles opérations, qui sont urgentes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

Certes, seules les opérations de changement d'usage des locaux donnant lieu à une modification de la surface sont soumises à la taxe d'aménagement. Toutefois, assujettir à la taxe d'aménagement les opérations de transformation de locaux non destinés à l'habitation en locaux d'habitation entraverait la faculté de créer du logement. Vous dites vous-même dans l'exposé sommaire qu'il faut augmenter le stock de logements disponibles, ce qui est parfaitement exact. Je vois mal comment le fait d'assujettir à la taxe d'aménagement des opérations contribuant à créer plus de locaux d'habitation permettrait de favoriser la création de logements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis favorable. Je crois que cet amendement, qui s'inscrit dans la continuité des travaux de Romain Daubié sur le sujet, va dans le bon sens.

J'en profite pour préciser que j'étais également favorable à l'amendement n° 3617 qui a été examiné un peu plus tôt. Comme il était en discussion commune avec d'autres, il est passé inaperçu et a été emporté par une série de rejets, mais il avait bien recueilli un avis favorable de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Christophe Blanchet.

M. Christophe Blanchet. L'amendement vise simplement à permettre aux communes d'assujettir ou non à la taxe d'aménagement les opérations de transformation de bureaux en logements. Vous avez critiqué à plusieurs reprises, monsieur le rapporteur général, des amendements parce qu'ils étaient trop restrictifs ou imposaient des obligations aux communes. En l'occurrence, nous proposons de les laisser décider. Soyons cohérents !

M. le président. La parole est à M. Philippe Juvin.

M. Philippe Juvin. Il faut soutenir cet amendement pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'il tend à mettre en œuvre le principe de libre administration des collectivités.

Deuxièmement, parce que, depuis que la taxe d'habitation a disparu, les maires n'ont objectivement plus intérêt à ce que des bureaux soient transformés en logements.

M. Aurélien Rousseau. Eh oui ! Il a raison !

M. Philippe Juvin. En effet, quand un bureau est vide, vous touchez la taxe foncière, point ; en revanche, s'il est habité, vous touchez certes la taxe foncière, mais les habitants coûtent cher. Il faut donc que le maire y trouve un intérêt et, en cela, la solution proposée me paraît logique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3645.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	185
Nombre de suffrages exprimés	184
Majorité absolue	93
Pour l'adoption	181
contre	3

(L'amendement n° 3645 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et SOC.)

M. le président. L'amendement n° 57 de M. Éric Ciotti est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances l'a rejeté. En effet, ses auteurs disent souhaiter exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin de plus de cinq mètres carrés mais, en pratique, son adoption reviendrait à exonérer bonnement et simplement toutes les constructions.

(L'amendement n° 57, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 602 de M. Vincent Rolland est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, j'y serai défavorable.

Il tend en effet à porter de 50 % à 75 % l'abattement de la taxe d'aménagement pour les cent premiers mètres carrés de locaux d'habitation principale. Cela aboutirait à réduire d'environ 200 millions d'euros les recettes des collectivités territoriales. D'autres outils fiscaux, budgétaires et réglementaires existent pour encourager la conversion de bureaux en logements, par exemple la taxe annuelle sur les bureaux instaurée il y a deux ans dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

(L'amendement n° 602, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bataille, pour soutenir l'amendement n° 3148.

M. Jean-Pierre Bataille. Cet amendement déposé à l'initiative de notre collègue Mazaury vise au contraire à supprimer l'abattement de la taxe d'aménagement dès le premier mètre carré. Cela permettrait aux collectivités qui le souhaitent d'obtenir un peu plus de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3148.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	180
Nombre de suffrages exprimés	180
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	70
contre	110

(L'amendement n° 3148 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2540 de M. Aurélien Le Coq est défendu.

(L'amendement n° 2540, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 268 et 1700.

L'amendement n° 268 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1700.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces amendements, adoptés par la commission, tendent à rehausser temporairement de 2,5 % à 3,5 % le plafond du taux départemental de la taxe d'aménagement.

(Les amendements identiques n° 268 et 1700, repoussés par le Gouvernement, sont adoptés.)

M. le président. Les amendements identiques n° 347 de M. Karl Olive et 2477 de Mme Marianne Maximi sont défendus.

(Les amendements identiques n° 347 et 2477, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 572.

M. Nicolas Ray. Par cet amendement, je souhaite donner une plus grande autonomie fiscale aux communes. Elles ne disposent presque plus de leviers fiscaux et ceux qui leur restent sont soumis à des règles de lien très contraignantes.

C'est pourquoi je propose de supprimer la règle de lien existant entre le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Nombreuses sont les communes qui voudraient pouvoir faire évoluer beaucoup plus librement ce dernier, afin de mener une vraie politique du logement, de réduire la sous-occupation des habitations, de lutter contre les logements vacants. Or, pour le modifier, la règle actuelle veut que l'on modifie dans la même proportion la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui est très contraignant. Faisons confiance à nos élus !

On va certainement me répondre qu'il faut protéger les assujettis qui ne votent pas, mais je ne crois pas que la même règle existe pour l'État : il n'y a aucun lien par exemple entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. En outre, les occupants de résidences secondaires peuvent aussi être électeurs dans la commune.

Il s'agit en résumé d'un amendement de liberté pour nos collectivités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement pour trois raisons.

D'abord, les règles de lien entre les taux ont pour objet de protéger les contribuables qui ne votent pas dans la commune – entreprises ou résidences secondaires.

Ensuite, rien n'empêche d'imposer davantage les résidences secondaires, mais il faut que cette imposition soit en cohérence avec celle des résidents.

Enfin, la solution réside dans la faculté de majoration de la THRS, qui a été étendue à 2 300 communes supplémentaires l'année dernière, là où la proportion de résidences secondaires est la plus élevée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

Dans les zones tendues, il existe en effet une possibilité de majoration de 60 % de la THRS, qui se trouve ainsi décorrelée de la TFPB.

M. Nicolas Ray. Ce n'est pas possible partout !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il s'agit en effet d'une possibilité limitée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 572.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	177
Nombre de suffrages exprimés	176
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	74
contre	102

(L'amendement n° 572 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 274, 501, 1725, 2514, 2596, 3615, 2435 et 3189, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1725, 2514, 2596, 3615 sont identiques, de même que les amendements n°s 2435 et 3189.

Sur les amendements n° 1725 et identiques, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Les amendements n°s 274 de Mme Véronique Louwagie, 501 de M. Nicolas Sansu et 1725 de M. Philippe Lottiaux sont défendus.

La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 2514.

Mme Céline Hervieu. J'abonderai dans le sens de l'orateur précédent.

Je viens d'un territoire, le 6^e arrondissement de Paris, où un logement sur cinq n'est pas habité à temps plein. D'où l'importance de laisser aux communes la possibilité de décorréler les taux afin de leur donner les moyens de lutter contre la multiplication des résidences secondaires alors qu'on manque de logements, notamment dans les zones urbaines.

Nous sommes nombreux à le penser : il faut impérativement décorréler la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que, lorsqu'on décide d'augmenter la première, on ne pénalise pas les logements occupés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. L'amendement n° 2596 de M. Paul Molac est défendu.

La parole est à M. Emmanuel Mandon, pour soutenir l'amendement n° 3615.

M. Emmanuel Mandon. J'irai dans le même sens, en précisant toutefois que nous ne souhaitons pas pour notre part défaire le lien avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), afin d'empêcher une trop forte hausse de l'imposition des entreprises. Néanmoins, l'idée de cet amendement est bien de redonner de la liberté aux collectivités du bloc communal. (*Mme Sophie Mette applaudit.*)

M. le président. L'amendement n° 2435 de M. Aurélien Le Coq est défendu.

La parole est à M. Emmanuel Grégoire, pour soutenir l'amendement n° 3189.

M. Emmanuel Grégoire. Il s'agit de découpler la taxe foncière de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il n'est pas logique, après la suppression de la

taxe d'habitation, de maintenir ce lien fiscal. Il convient de laisser aux communes la possibilité de faire évoluer les taux librement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a voté contre tous les amendements pour les raisons que j'ai exposées précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Sylvain Maillard.

M. Sylvain Maillard. Ce que dit notre collègue Grégoire m'inquiète, vu l'augmentation des taux quand on laisse – comme c'est le cas – la liberté aux collectivités de les fixer ! Et il faudrait leur permettre de taxer encore plus – principalement les Parisiens ? Nous nous opposerons à ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

M. le président. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau. Il a été donné une coloration urbaine à ces amendements. Je souhaiterais leur apporter une coloration rurale.

Si l'on ne donne pas aux communes la possibilité de taxer les résidences secondaires, elles n'auront plus les moyens de soutenir les services publics dans la ruralité – notamment les écoles –, qui sont en grande difficulté.

En outre, en milieu rural, on rencontre aussi des difficultés pour se loger ; certaines personnes qui cherchent un emploi ne savent pas comment faire. Nous sommes par conséquent favorables à ce que l'on donne aux communes la possibilité de taxer les résidences secondaires. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et SOC.*)

(L'amendement n° 274 n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. François Jolivet, pour un rappel au règlement.

M. François Jolivet. Il concerne le bon déroulement des débats – et, serais-je tenté de dire, monsieur le président, votre capacité à regarder l'hémicycle de manière équitable. (*Murmures.*) J'ai en effet demandé la parole avant d'autres intervenants auxquels vous l'avez accordée, sans me la céder à moi-même. J'en prends acte et vous demande de vous interroger sur votre capacité à présider. (« Oh ! » et protestations sur de nombreux bancs.)

M. le président. Vos propos sont à la limite de l'acceptable. Je vous ai déjà donné deux fois la parole précédemment. De plus, M. Maillard l'avait demandée avant vous. J'ai respecté la règle suivant laquelle interviennent un député pour l'amendement et un député contre. Enfin, je vous rappelle nous avons décidé d'avancer. Je vous prie donc de garder vos jugements pour vous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes SOC, DR et Dem et sur quelques bancs des groupes RN et LFI-NFP. – « Bravo ! » sur quelques bancs des groupes SOC et DR.*)

Mme Élise Leboucher. Vous avez raison, monsieur le président !

**Après l'article 16
(suite)**

M. le président. Je vais mettre l'amendement n° 501 aux voix.

(L'amendement n° 501 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 1725, 2514, 2596 et 3615.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	182
Nombre de suffrages exprimés	181
Majorité absolue	91
Pour l'adoption	160
contre	21

(Les amendements identiques n°s 1725, 2514, 2596 et 3615 sont adoptés ; en conséquence, les amendements identiques n°s 2435 et 3189 tombent.)

M. le président. Les amendements identiques n°s 1332 de M. Vincent Thiébaud et 3336 de M. Stéphane Delautrette sont défendus.

(Les amendements identiques n°s 1332 et 3336, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 3809.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il vise à obliger les tiers occupants de locaux à usage de résidence secondaire à préciser, dans leur déclaration annuelle de revenus, les éléments d'identification de ces locaux et l'identité des propriétaires. La collecte de ces informations permettra d'éviter les erreurs d'imposition, en particulier pour le paiement de la THRS.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. J'ai découvert l'amendement il y a quelques minutes. De nombreux dégrèvements de la THRS ont été décidés du fait d'erreurs dans les déclarations. Il me semble par conséquent que cet amendement permettrait une meilleure perception de l'impôt et, surtout, d'éviter de le faire payer à des gens qui n'en sont pas redevables. J'émet donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à Mme Christine Pirès Beaune.

Mme Christine Pirès Beaune. Je soutiens moi aussi cet amendement. Il se trouve que lors de l'élaboration du rapport budgétaire sur les remboursements et les dégrèvements, nous avons travaillé sur ce que j'appellerai le fiasco du service Gérer mes biens immobiliers (GMBI) et sur les nombreuses erreurs d'émissions de THRS qui en résultent. Tout ce qui tend à faciliter le travail des agents va dans le bon sens.

M. Aurélien Rousseau. Très bien, très clair !

(L'amendement n° 3809 est adopté.)

M. le président. Sur l'amendement n° 482, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Victor Castor, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Victor Castor. Chers collègues, monsieur le ministre, je vous demande un instant d'attention : imaginez que vous vous trouvez en Guyane. Le présent amendement porte sur le malus écologique. Or, en Guyane, on compte 440 kilomètres de routes nationales, mais aussi et surtout des milliers de pistes. Ici même, Mme Guévenoux avait déclaré : « Avoir une piste, c'est mieux que de n'avoir aucune route. » Tout le monde, là-bas, conduit des véhicules 4x4, des *pick-up*, parce qu'on ne peut pas faire autrement.

C'est pourquoi nous demandons que le malus écologique ne soit plus appliqué à la Guyane. On ne peut pas infliger une triple peine aux Guyanais. La Guyane, c'est 97 % de forêts et, à ce titre, elle contribue à la protection de l'environnement. Or la France n'a jamais aménagé ce territoire. Nous avons une croissance démographique hors norme, l'une des premières de tous les territoires. Et pourtant, nous n'avons pas de réseau routier, pas de voies ferrées. Et, à l'heure où je vous parle, des dizaines de milliers de personnes ne peuvent pas circuler parce que tous les fleuves sont à sec.

Il nous faut donc mesurer les décisions que nous prenons.

En novembre 2023 a été remis le rapport de la mission d'information sur l'aménagement et le développement durable du territoire en Guyane, mission présidée par Jean-Marc Zulesi et dont j'étais co rapporteur avec Clémence Guetté et Gérard Leseul – il s'agissait d'un travail transparent.

M. Hervé Berville. Et excellent !

M. Jean-Victor Castor. Quand ces collègues sont arrivés en Guyane, ils ont été estomaqués. Ce rapport a été voté à l'unanimité et le seul mot alors employé pour le caractériser fut « électrochoc ». Je vous demande donc à tous d'entendre cette voix guyanaise. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, EcoS et Dem.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, aussi donnerai-je un avis personnel. La situation guyanaise est tout de même très particulière.

M. Aurélien Rousseau. C'est sûr !

M. Charles de Courson, rapporteur général. J'ai vu des documentaires, je n'y suis jamais allé ; mais je me suis rendu de l'autre côté, au Brésil. Or dans la forêt amazonienne, il est sûr que des bornes de rechargement pour les voitures électriques, il n'y en a pas beaucoup – n'est-ce pas, mon cher collègue ? *(Sourires.)* À titre personnel, je serais plutôt favorable à cette mesure. Je m'en remets à présent à votre sagesse et à la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. M. Castor a très bien exposé la spécificité territoriale de la Guyane et sa proposition ne peut que séduire tout le monde.

M. Hervé Berville. C'est une excellente idée !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. De nombreuses dispositions fiscales visent légitimement à exempter un territoire de telle ou telle taxe parce que ses habitants seraient pénalisés par son application. Le seul problème, ici, c'est que l'exonération que vous souhaitez risque de se révéler complexe à mettre en place et de provoquer un détournement du malus, donc des immatriculations, phénomène qui serait difficile à maîtriser. Reste que je ne suis pas contre l'idée de travailler sur la question.

M. Hervé Berville. Remettez-vous-en à la sagesse de l'Assemblée !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. En attendant, je ne donnerai pas un avis favorable parce que, à ce stade, l'application de votre proposition est techniquement impossible.

M. le président. La parole est à M. François Jolivet. (« Ah ! » sur de nombreux bancs et applaudissements sur quelques bancs.)

M. François Jolivet. Merci, monsieur le président. Pour avoir mené à quatre reprises des missions en Guyane pour le compte de la commission des finances, je connais l'état des routes et la nécessité pour les habitants de rouler à bord de 4x4, ce qui n'est pas le cas dans l'Hexagone. Notre collègue a raison et je voterai donc son amendement afin que le Gouvernement en tire les conséquences. (M. Sylvain Berrios applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Davy Rimane.

M. Davy Rimane. Je ne comprends pas votre position, monsieur le ministre. En 2022, juste après notre élection à l'Assemblée, c'est la première mesure que nous avons demandée au ministre du budget de l'époque. Au moment où nous parlons, des familles, des filières économiques entières sont mises en danger parce qu'elles n'arrivent pas à payer cette taxe hors norme pour elles.

En Guyane, 53 % de la population vit avec moins de 600 euros par mois. Les gens ne peuvent donc pas payer cette taxe. Et le premier poste de dépenses des Guyanais est le transport – il n'y a pas de transports en commun chez nous !

Donc, lorsque vous vous déclarez prêt à travailler sur la question, ce n'est pas possible, monsieur le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. C'est la faisabilité du projet que je veux discuter.

M. Davy Rimane. Il y a urgence. Donnez un avis favorable et nous verrons après ! (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et LFI-NFP. – M. François Jolivet applaudit également.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	185
Nombre de suffrages exprimés	179
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	179
contre	0

(L'amendement n° 482 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP et HOR ainsi que sur de nombreux bancs du groupe RN. – MM. Jean-Victor Castor et Davy Rimane se lèvent pour applaudir.)

M. le président. L'amendement n° 3439 de M. Philippe Brun est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été rejeté en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3439.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	176
Nombre de suffrages exprimés	172
Majorité absolue	87
Pour l'adoption	72
contre	100

(L'amendement n° 3439 n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 1491 de Mme Véronique Louwagie et 2648 de M. Michel Castellani, pouvant faire l'objet d'une discussion commune, sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces amendements d'appel concernant le financement des régions ont pour objet de supprimer l'exonération de taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène. Il s'agit d'une recette importante pour les régions, mais qui tend à baisser du fait de l'électrification du parc automobile. Les taxes à l'immatriculation sont déjà très fortement augmentées par l'article 8 et la suppression de l'exonération pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ne serait pas suffisante pour répondre aux besoins de financement des régions.

Nous avons précédemment rejeté l'amendement visant à augmenter la taxe sur l'immatriculation. J'ai fait vérifier : aucune région n'a atteint le plafond de cette taxe – de mémoire, la taxe en vigueur la plus élevée est de 55 euros par cheval fiscal pour un plafond légal de 60 euros. Commençons donc par utiliser les marges dont nous disposons avant de nous demander s'il faut relever le plafond...

(Les amendements n°s 1491 et 2648, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 569.

M. Nicolas Ray. Cet amendement, adopté par le Sénat lors de l'examen du PLF pour 2024, n'avait pas été retenu par le gouvernement après qu'il a appliqué l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Il vise à inclure les véhicules électriques particuliers dans le périmètre du malus au poids. Le malus masse va s'appliquer, à partir de 2025, aux véhicules hybrides et il n'y a aucune raison pour que les véhicules électriques n'y soient pas assujettis. De plus, en quelques années, la part des SUV électriques a fortement augmenté – or ces véhicules sont plus lourds que les véhicules électriques classiques, consomment plus de matières premières, sollicitent davantage le réseau électrique et dégradent plus fortement le réseau routier. Je ne vois donc pas pourquoi, j'y insiste, on les exclurait de cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Mon avis personnel est défavorable, car votre proposition pose un problème de cohérence : supprimer l'exonération du malus masse pour les véhicules électriques constituerait une désincentivation à l'électrification du parc automobile. Je rappelle au passage que le malus masse est déjà alourdi par le texte du Gouvernement.

(L'amendement n° 569, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Tristan Lahais, pour soutenir l'amendement n° 797.

M. Tristan Lahais. Il vise à créer une taxe sur les livraisons à domicile de biens opérées par les grandes plateformes numériques de vente en ligne, en exemptant les territoires ruraux et les livraisons en point relais.

En fixant un seuil de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises internationales et de 25 millions pour les entreprises nationales, seuls les géants de l'e-commerce seraient concernés par cette taxe.

Le nombre de livraisons explose, ce sont 1,5 milliard de colis par an, dont 1 million de colis livrés chaque jour en Île-de-France, générant 20 % du trafic et des émissions de CO₂ dans les agglomérations.

C'est pourquoi nous proposons d'affecter le produit de cette taxe aux autorités organisatrices de mobilité locale et régionale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, parce que la livraison de colis venant d'un pays tiers à l'Union européenne est taxée depuis 2021, en application d'une directive européenne. Votre amendement ne concernera donc que les livraisons en provenance de l'Union européenne.

Comme toutes les taxes, elle se répercutera sur les prix et affectera les clients des plateformes, notamment les personnes à mobilité réduite qui ont besoin de se faire livrer.

Si nous n'agissons pas à l'échelle de l'Union européenne, cette taxe pénalisera les entreprises françaises, comme leboncoin.fr. Demande de retrait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Alma Dufour.

Mme Alma Dufour. Monsieur de Courson, cette taxe vise à protéger la vente dans les commerces physiques : c'est pour cette raison que les zones rurales en sont exemptées.

Vous ne semblez pas saisir ce qu'il se passe aujourd'hui. Plus de 185 000 emplois en solde net ont été détruits dans le commerce non alimentaire en France, notamment à cause de l'explosion de l'e-commerce ces dix dernières années.

Depuis 2017, nous avons alerté à de multiples reprises le Président de la République à ce sujet – sans succès. Il n'a mené aucune action. Par conséquent, même les enseignes qui étaient jusque-là préservées font faillite.

Concernant le textile, où de nombreux emplois sont occupés par des personnes non qualifiées, on observe en moyenne, pour chaque emploi créé dans l'e-commerce, la destruction de deux autres emplois.

Il faut s'intéresser à ce sujet majeur afin de rééquilibrer la distorsion fiscale abyssale dont bénéficient les géants de l'e-commerce au détriment des petits commerces et de la vente en magasin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. De mémoire, nous discutons d'une taxe de 0,25 euro par colis. Ce n'est pas avec une telle mesure que vous allez ralentir quoi que ce soit...

Mme Alma Dufour. On fait quoi, alors ? Rien ?

M. Tristan Lahais. Si ce n'est que ça, on peut taxer davantage !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Vous pouvez toujours sous-amender, cher collègue. En tout état de cause, ce ne sont pas 25 centimes qui vont changer quoi que ce soit. Je maintiens ma position. On en a souvent discuté en commission, mais c'est à l'échelle européenne qu'il faut agir.

Mme Alma Dufour. Vous savez très bien qu'il est impossible de faire bouger les choses à ce niveau-là !

Mme Ségolène Amiot. Montrons le chemin !

(L'amendement n° 797 n'est pas adopté.)

Mme Alma Dufour. Les petits commerces vous remercient !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1701.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement d'appel vise à élargir le champ d'affectation de la taxe d'aménagement départementale. Il a été rejeté par la commission, mais je persiste à penser que nous avons un problème de définition du champ d'utilisation de cette taxe affectée.

Beaucoup de collectivités locales, notamment départementales, regrettent de ne pouvoir l'utiliser d'une façon plus large pour des équipements de protection ou œuvrant à la transi-

tion écologique. Les crédits sont reportés d'année en année. C'est le cas dans mon département, comme dans beaucoup d'autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Sans vouloir botter en touche, je considère que cette proposition a vocation à être intégrée au dialogue sur l'utilisation des taxes affectées par les collectivités locales. Nous ne pouvons pas en délibérer aussi simplement. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1701 est retiré.)

M. le président. L'amendement n° 2397 de M. Inaki Echaniz est défendu.

(L'amendement n° 2397, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Céline Hervieu, pour soutenir l'amendement n° 3352.

Mme Céline Hervieu. Il vise à étendre la Tascom, taxe sur les surfaces commerciales, aux entrepôts de plus de 10 000 mètres carrés. Elle s'applique jusqu'à présent seulement aux surfaces commerciales accessibles au public, sans prendre en considération les entreprises d'e-commerce, qui souvent ne disposent pas de telles surfaces.

Or ces entreprises d'e-commerce gèrent une activité commerciale, tout autant que les commerces qui accueillent du public. Elles doivent donc elles aussi s'acquitter de la Tascom. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement a été adopté en commission, mais j'appelle votre attention sur le fait que son adoption pénalisera directement la filière logistique française sans pour autant aider les commerces physiques.

Pour soutenir le commerce de proximité et la revitalisation des centres-bourgs, ce qui est l'ambition de votre amendement, il existe d'autres outils tels que le plan Action cœur de ville, à hauteur de 5 milliards d'euros sur cinq ans, et le programme Petites Villes de demain, à hauteur de 2 milliards.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Alma Dufour.

Mme Alma Dufour. Nous avons ce débat depuis 2017 et, chaque année, des parlementaires proposent la suppression de la Tascom.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Oui !

Mme Alma Dufour. C'est l'une des principales demandes de la Confédération des commerçants de France, qui vise à apporter une réponse à la distorsion fiscale abyssale dont bénéficient les géants de l'e-commerce, dont Amazon.

Je ne l'invente pas. C'était dans un rapport de France Stratégie, que le Gouvernement a voulu censurer quand il a constaté que ses conclusions n'allaient pas dans le sens de ce

qu'il prétendait en matière de développement non régulé de l'e-commerce. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Cela a été prouvé par des médias et dénoncé par notre ancien collègue Matthieu Orphelin.

M. Hervé Berville. Il a été battu !

Mme Alma Dufour. Les magasins paient la Tascom ; les entrepôts d'e-commerce ne la paient pas. Pendant des années, ces derniers se sont rendus coupables d'une fraude généralisée à la TVA, tellement massive qu'elle a coûté plus de 5 milliards d'euros aux finances publiques en 2019. On arrive à peine à la juguler, malgré les lois antifraude. Ce n'est pas sérieux !

Je vous ai donné les chiffres de destruction d'emplois en solde net dans le commerce. Les commerçants n'en peuvent plus : ils ont de nombreux sujets de préoccupation, mais la concurrence déloyale et le dumping font partie des plus prioritaires, auxquels nous devons nous attaquer. Votons enfin l'extension de la Tascom aux entrepôts d'e-commerce ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je ne vais pas être très long, car je suis entièrement d'accord avec Alma Dufour.

Monsieur le rapporteur général, vous affirmez que l'extension de la Tascom à des entrepôts, lesquels pratiquent clairement une activité commerciale, risque de fragiliser la filière. Dans ce cas, supprimons la Tascom pour tout le monde ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Charles de Courson, rapporteur général. Vous avez raison.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Vous acquiescez, mais je ne vous ai pas entendu proposer cette suppression. Il ne s'agit pas de faire disparaître les entrepôts au profit des petits commerces, mais de créer une situation équitable. Si la Tascom existe, il faut que l'e-commerce y soit aussi soumis. C'est aussi simple que cela. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Emmanuel Duplessy applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Ce n'est pas aussi simple que cela, puisque l'assiette n'est pas la bonne.

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. C'est un débat qui dure effectivement depuis au moins sept ans. Soumettre ces entrepôts à cette taxe ne va pas protéger les commerces de centre-ville et de proximité.

Mme Alma Dufour. Mais si !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. En revanche, l'application d'une telle mesure comporterait un risque bien réel, celui de voir les entrepôts situés en dehors de France accueillir davantage d'importations.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'idée est toujours la même : au prétexte que l'on taxerait une activité spécifique, on aiderait les commerces de centre-ville. Mais non : ils s'adapteront, rassurez-vous.

Mme Ségolène Amiot. Ce n'est pas vrai !

Mme Alma Dufour. Demandez à la confédération des commerçants ce qu'il en est ! Le plan Action cœur de ville n'a absolument pas marché !

M. Charles de Courson, rapporteur général. En quoi l'augmentation de la Tascom résoudrait-elle la situation du commerce en centre-ville ?

Mme Alma Dufour. On n'en serait pas là si l'on taxait le fret aérien !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Nous pouvons débattre de l'existence même de la Tascom. Je rappelle que son taux est fixé par les assemblées locales, dans la limite du plafond légal. Il y a beaucoup de commerçants en centre-ville ou en périphérie qui ne trouvent pas normal de la payer.

La taxe que vous proposez, selon l'assiette revue, ne serait pas très pertinente du point de vue économique.

Mme Alma Dufour. Supprimons-la pour tout le monde alors, ce sera plus équitable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3352.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	174
Nombre de suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	77
contre	37

(L'amendement n° 3352 est adopté.) Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS. – Mmes Anaïs Belouassa-Cherifi, Alma Dufour et Marie Mesmeur se lèvent pour applaudir.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 1215, 1346, 1357, 1465, 3193 et 1542, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1346, 1357, 1465 et 3193 sont identiques.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1215.

M. Corentin Le Fur. Compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 3352, je ne sais pas si mon amendement a encore des chances d'être adopté. Ils partagent pourtant le même objectif : rééquilibrer la fiscalité entre le commerce physique et le commerce en ligne.

Évidemment, je plaide pour une baisse de la fiscalité s'appliquant au commerce physique, notamment en centre-ville.

Il y a une inégalité de traitement, mal vécue par le commerce physique, et des charges plus faibles pour les entrepôts. Je propose donc d'élargir l'assiette de la Tascom

aux entrepôts de sites d'e-commerce – mais, j'en conviens, mon amendement a perdu de sa pertinence après l'adoption de l'amendement n° 3352.

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios, pour soutenir l'amendement n° 1346.

M. Sylvain Berrios. Je crains moi aussi que l'adoption de l'amendement n° 3352 n'ait rendu mon amendement moins pertinent.

Monsieur le rapporteur général, il ne s'agit pas de prendre davantage à l'un qu'à l'autre, mais d'une simple mesure d'équité. Il n'est pas normal que certains soient taxés et d'autres non, alors que pour les uns comme pour les autres, il y a une surface commerciale et des actes de vente.

Je rejoins également M. Le Fur sur notre préférence à une baisse d'impôt. *(M. Corentin Le Fur et Mme Anne-Cécile Violland applaudissent.)*

M. le président. L'amendement n° 1357 de M. Julien Dive est défendu.

La parole est à Mme Stella Dupont, pour soutenir l'amendement n° 1465.

Mme Stella Dupont. Je m'étonne que l'adoption de l'amendement n° 3352 n'ait pas fait tomber mon amendement. Il s'agit d'une mesure d'équité pour que les drives, lesquels s'apparentent à du commerce de détail, soient également assujettis à la Tascom.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Grégoire, pour soutenir l'amendement n° 3193.

M. Emmanuel Grégoire. Je ne comprends pas non plus pourquoi mon amendement n'est pas tombé, mais cela lui donne deux fois plus de chances d'être repris après le 49.3...

Il s'agit d'un amendement au sujet des drives : des espaces d'e-commerce dans les milieux urbains, d'une surface de plus de 400 mètres carrés, n'accueillant pas de public, mais uniquement des activités de livraison. Il serait illogique qu'ils ne soient pas assujettis à la Tascom.

M. le président. L'amendement n° 1542 de M. Lionel Tivoli est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a rejeté ces amendements, pour les raisons que j'ai évoquées plus tôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il est intéressant d'entendre les députés, y compris ceux des bancs du groupe NFP, soutenir que la meilleure solution serait peut-être de supprimer la Tascom pour tout le monde. Je n'ai toutefois pas trouvé trace de cette mesure dans les amendements déposés.

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Cela dit, n'oublions pas que la Tascom procure à l'État près de 1 milliard d'euros de recettes, une somme qui n'est pas négligeable.

Je ne suis pas l'avocat du commerce en ligne (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR*) et il me semble bien plus pertinent de s'intéresser à la réalité de l'activité commerciale.

Mme Prisca Thevenot. Comme s'ils ne faisaient jamais leurs courses en ligne, là-bas! (*Mme Prisca Thevenot désigne les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Les entrepôts de stockage sont intégrés à la chaîne de valeur, tout comme les commerces de proximité et de centre-ville. Toutefois, ils y restent intégrés même lorsqu'ils ne sont pas implantés en France et il est faux de croire que la logistique du dernier kilomètre s'applique à de telles infrastructures.

Les entreprises de commerce en ligne peuvent établir leurs entrepôts dans les zones frontalières, sans allonger les délais de livraison de leurs clients. En fait, la localisation des entrepôts logistiques, contrairement à celle des commerces de centre-bourg, contribue à la compétitivité d'un pays.

L'amendement défendu par Emmanuel Grégoire établit, à la rigueur, une comparaison justifiée entre les entrepôts servant à la collecte de courses réalisées en ligne, les drives, et le commerce de proximité: dans les deux cas, clients et fournisseurs sont en contact direct. En revanche, les entrepôts d'e-commerce n'ont rien à voir avec la réalité du commerce de proximité,...

Mme Alma Dufour. Bien sûr que si!

M. Laurent Saint-Martin, ministre. ...c'est pourquoi il n'est pas possible de les confondre lorsqu'on détermine l'assiette de calcul de la Tascom.

M. Hervé Berville. Bravo, il a raison!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. On nous a menacés du départ des multinationales, qui quitteraient le pays par crainte d'une taxation de leurs superprofits. Voilà maintenant qu'on nous fait le même coup pour les entrepôts logistiques, qui pourraient s'établir aux frontières plutôt qu'en France. Monsieur le ministre, ce n'est pas sérieux!

Dans ma circonscription, un entrepôt logistique va voir le jour dans une zone Natura 2000 – c'est un autre problème –, pour tirer profit de sa proximité de Paris: croyez-vous sincèrement qu'au vu de l'activité de l'e-commerce et de la répartition des zones de chalandise, les acteurs du commerce en ligne pourraient s'installer en Belgique?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Tout dépend de la fiscalité locale!

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Non, c'est aberrant. En soutenant le contraire, vous donnez une prime aux acteurs économiques qui se livrent à du chantage, alors que les entrepôts logistiques ne sont pas délocalisables. Ne fournissez pas un tel prétexte aux acteurs de l'e-commerce, qui doivent, contrairement à ce que vous dites, se rapprocher de leurs zones de chalandise. Ils ne s'installeront pas en Belgique ou en Espagne pour servir des clients parisiens, ce n'est pas vrai!

Mme Prisca Thevenot et M. Sylvain Maillard. Mais si!

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Mais non, n'importe quoi!

M. le président. La parole est à Mme Stella Dupont.

Mme Stella Dupont. L'amendement précédent tendait à taxer tous les entrepôts de plus de 10 000 mètres carrés. Celui-là cible l'objet et l'activité des entrepôts et propose de n'appliquer la Tascom qu'aux établissements de stockage et de logistique servant à la vente de biens à distance ainsi qu'aux surfaces commerciales conçues pour le retrait par la clientèle d'achat au détail – les drives. L'amendement traite donc bien de la vente à distance.

M. le président. La parole est à Mme Alma Dufour.

Mme Alma Dufour. C'est un débat passionnant, mais M. le ministre dit des choses exagérées et fausses. Quand une entreprise comme Amazon – ou toute autre de ce genre – peut délocaliser à la frontière afin d'abaisser le coût du travail, elle le fait déjà, quel que soit le niveau des taxes locales. Ainsi, cette société a délocalisé en Pologne neuf entrepôts qu'elle avait implantés d'abord dans l'est de l'Allemagne, un pays qui n'est pourtant pas réputé appliquer des taxes confiscatoires ou alourdir à l'excès le coût du travail.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Elle en aurait délocalisé plus si la fiscalité allemande était plus lourde!

Mme Alma Dufour. Amazon et les entreprises comparables planteront donc leurs entrepôts où bon leur semble, que la Tascom leur soit ou non appliquée. En revanche, elles ont besoin de centres de tri dans les pays où elles écoulent leurs marchandises, mais également de centres de livraison au dernier kilomètre, car elles promettent à leurs clients la livraison la plus rapide.

Il ne faut pas adopter la politique du moins-disant pour éviter que de tels acteurs économiques quittent le pays, mais faire l'inverse: taxer les livraisons et surtout le fret aérien. Tant que le fret aérien de marchandises ne sera pas taxé, des acteurs encore moins scrupuleux qu'Amazon, comme Shein, continueront d'acheminer chaque année des centaines de millions de colis par fret express à Roissy, sans disposer du moindre entrepôt en France. Il est grand temps de mettre de l'ordre dans le secteur de l'e-commerce, qui a détruit tant d'emplois dans notre pays! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Sylvain Berrios, pour un rappel au règlement.

M. Sylvain Berrios. Ces amendements n'ont pas été appelés en discussion commune, si bien qu'il est possible de les défendre l'un après l'autre. De plus, un entrepôt logistique et un point de retrait de drive ne sont pas comparables, ce que M. le ministre a lui-même rappelé.

M. le président. Les amendements sont bien soumis à une discussion commune. Nous avons entendu une intervention pour et une intervention contre, et pouvons à présent procéder au vote.

**Après l'article 16
(suite)**

(L'amendement n° 1215 est adopté ; en conséquence, les amendements identiques n°s 1346, 1357, 1465 et 3193 tombent, de même que l'amendement n° 1542.)

M. le président. L'amendement n° 3344 de M. Stéphane Delautrette est défendu.

Je mets aux voix l'amendement n° 3344.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable également.
(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	171
Nombre de suffrages exprimés	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	66
contre	103

(L'amendement n° 3344 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 2576, 3282 et 3088, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2576 et 3282 sont identiques.

La parole est à Mme Sophie Pantel, pour soutenir l'amendement n° 2576.

Mme Sophie Pantel. Je ne reviendrai pas sur les besoins des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) ou les difficultés de financement des départements. Nous les avons déjà évoqués et avons réussi à mobiliser 200 millions d'euros pour améliorer la situation, mais les besoins en question sont encore loin d'être satisfaits.

Aussi, si vous voulez soutenir les soldats de la vie, les soldats du feu et les soldats du climat, nous vous proposons de faire passer de 6,45 % à 10,45 % la fraction du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) attribuée aux départements.

M. le président. L'amendement n° 3282 de M. Sébastien Saint-Pasteur est défendu.

La parole est à Mme Sandra Regol, pour soutenir l'amendement n° 3088.

Mme Sandra Regol. Comme d'autres collègues, nous proposons de mieux tirer parti de la TSCA, afin de financer nos services d'incendie et de secours (SIS) et nos Sdis. C'est d'ailleurs une priorité.

L'amendement n° 3282 est un amendement transpartisan de compromis, signé par des députés assis sur les bancs de la droite et de la gauche. Voyez-y l'indice que les solutions qu'il propose sont les bonnes. *(Mme Cyrielle Chatelain applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces amendements ont été rejetés par la commission. De plus, nous avons déjà voté une réaffectation de la part de la TSCA versée à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), c'est-à-dire une solution présentant l'avantage de ne pas peser sur les usagers.

Ce qui est proposé induirait une perte de recette pour l'État, du fait de l'augmentation de 4 points de la fraction de la TSCA attribuée aux départements. Je ne sais pas si M. le ministre soutiendra ces amendements, mais mon avis sera défavorable, d'autant que nous avons déjà adopté plus tôt un amendement prévoyant des dispositions proches. Soyons raisonnables !

M. le président. Sur l'amendement n°969, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Nous avons déjà discuté de la TSCA plus tôt et l'adoption de ces amendements pourrait faire apparaître une double imposition. Sans retrait de ceux-ci, notre avis sera défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Sandra Regol.

Mme Sandra Regol. L'amendement vise à modifier la part de TSCA et la manière dont elle est allouée. Par conséquent, la perte de recette que subirait l'État en cas d'adoption de l'amendement n° 3088 serait très faible.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 573, qui peut faire l'objet d'une présentation commune.

M. Nicolas Ray. Il tend à réviser la répartition de la TSCA, avec un doublement de la part de cette taxe pour les départements, afin de mieux tenir compte de la réalité des Sdis. Il est possible que cet amendement ait été satisfait plus tôt, mais je n'assistais alors pas aux débats.

M. le président. La parole est à M. Jocelyn Dessigny.

M. Jocelyn Dessigny. L'amendement est similaire à celui que nous avons défendu tout à l'heure et qui visait à récupérer la part de TSCA versée indûment à la Cnaf. Toutefois, aucun indu n'est constaté s'agissant de la part de l'État et l'augmentation de la TSCA provoquerait, à terme, l'augmentation des polices d'assurance à l'initiative des compagnies. Nous sommes donc défavorables à l'amendement. *(M. Alexandre Dufosset applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Je le confirme : contrairement aux deux amendements identiques de la discussion commune, l'amendement n° 3088 prévoit une augmentation du taux de TSCA, c'est-à-dire de la pression fiscale sur les contrats d'assurance.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Pantel.

Mme Sophie Pantel. En avançant l'argument d'une double imposition, vous faites reposer le financement des Sdis sur la solidarité locale et non sur la solidarité nationale : les communes devront nécessairement augmenter leurs impôts. Je trouve donc votre position hypocrite.

(Les amendements identiques n° 2576 et 3282 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 3088 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 573 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Matthias Renault, pour soutenir l'amendement n° 969.

M. Matthias Renault. Présenté depuis plusieurs années par le groupe RN, il tend à réformer en profondeur l'octroi de mer, en limitant son application aux produits qui entrent en concurrence avec les produits locaux et aux produits importés depuis l'extérieur de l'Union européenne.

M. Darmanin, quand il était ministre de l'intérieur et des outre-mer, avait promis une réforme de l'octroi de mer avant le vote du budget pour 2025. Monsieur le ministre, en sommes-nous restés au point mort ?

Rappelons que l'octroi de mer est un régime dérogatoire, dont le maintien a été négocié avec la Commission européenne. Cet impôt alourdissant le coût de la vie – c'est tout le problème –, il nous semble plus pertinent de le réformer que d'appliquer une TVA nulle dans les collectivités d'outre-mer, cette mesure devant avoir peu d'effets sur les prix compte tenu de la faible concurrence à laquelle se livrent localement des distributeurs de biens et denrées en situation d'oligopole. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été repoussé par la commission, mais il aborde un sujet important, celui de l'articulation entre TVA et octroi de mer. Vous savez que l'Union européenne n'accepte cet octroi qu'à titre provisoire et demande qu'une solution alternative le remplace d'ici 2027.

L'octroi de mer est associé à des taux de TVA dérogatoires, notamment dans les Antilles. Il est nécessaire de le renégocier globalement, sachant que si son taux est encadré, les assemblées locales peuvent le moduler. En l'occurrence, ces instances se sont engagées à réduire les taux et l'État a accepté une réduction de son taux de TVA, tandis que les distributeurs ont promis une diminution de leurs marges sur un millier de produits.

Le problème que vous évoquez est bien réel, mais la disparition de l'octroi de mer pourrait provoquer une perte de recettes pour les collectivités locales d'outre-mer. Si elles l'acceptent – et elles le font sur un certain nombre de produits, comme j'ai pu le constater à la lecture de l'accord conclu récemment en Guadeloupe –, nous devons respecter le principe de leur libre administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il me paraît inconcevable de délibérer de la fin de l'octroi de mer sans concertation avec les collectivités concernées.

M. Frédéric Maillot. Merci beaucoup ! C'est une proposition populiste !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il y a toujours plusieurs paramètres à prendre en compte simultanément, dans un PLF, quand on aborde la question de l'économie ultramarine. On peut jouer sur l'octroi de mer, sur la TVA – et nous avons d'ailleurs voté un taux de TVA à 0 % sur un certain nombre de produits – et sur les crédits de la mission *Outre-mer*.

Je ne peux certainement pas donner un avis favorable à un amendement relatif à l'octroi de mer, alors qu'il n'y a eu aucune concertation avec les collectivités concernées.

M. le président. La parole est à M. Davy Rimane.

M. Davy Rimane. C'est une fausse bonne idée...

Mme Ségolène Amiot. Exactement !

M. Davy Rimane. ...et je vais vous expliquer pourquoi. En Guyane, malgré une TVA à 0 %, les prix des denrées alimentaires sont 40 à 50 % plus élevés que dans l'Hexagone. Le problème de fond ne se situe donc pas tellement au niveau des taxes qui s'appliquent, mais de la chaîne des produits qui sortent de l'Europe et de l'Hexagone et qui arrivent dans nos territoires. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

Le rapporteur général a rappelé que l'octroi de mer est à la main des collectivités et qu'elles peuvent le faire passer à 0 %, mais cela ne changera rien. Ce qu'il faut, c'est imaginer un nouveau modèle économique pour les territoires d'outre-mer.

Une réforme de l'octroi de mer est sans doute nécessaire, et elle a été engagée l'année dernière dans le cadre du Ciom, le comité interministériel des outre-mer. Ce qui est compliqué, c'est la question de la compensation à l'euro près : lorsque l'État a supprimé la TVA au niveau des collectivités, la compensation n'a pas été suffisante, parce que le caractère dynamique de la taxe n'a pas été pris en compte. Il va falloir s'attaquer à la question de l'octroi de mer, mais dans le cadre d'une réflexion plus globale, qui ne se cantonne pas à la question des taxes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – Mme Maud Petit et M. Éric Martineau applaudissent aussi.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 969.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	178
Nombre de suffrages exprimés	175
Majorité absolue	88
Pour l'adoption	73
contre	102

(L'amendement n° 969 n'est pas adopté.)

M. le président. Je propose, en accord avec le président de la commission des finances, d'accélérer un peu nos débats, afin de terminer ce soir l'examen des derniers amendements portant article additionnel après l'article 16. Je vous invite donc, dans la mesure du possible, à indiquer seulement si vos amendements sont ou non défendus.

M. le président. L'amendement n° 3197 de Mme Christine Arrighi est défendu.

(L'amendement n° 3197, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements n° 3631 du Gouvernement et n° 3062 de M. Charles Alloncle, pouvant être soumis à une discussion commune, sont défendus.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements. Il est proposé de décaler d'un an le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Or il s'agit d'une réforme urgente, sans cesse repoussée, qui doit rendre la fiscalité locale plus juste. J'estime que nous ne pouvons pas attendre davantage et, à titre personnel, je suis défavorable à ces amendements.

(Les amendements n° 3631 et 3062, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 3476 de M. Philippe Brun est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis favorable.

(L'amendement n° 3476, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Oberti, pour soutenir l'amendement n° 2959.

M. Jacques Oberti. Vous avez repoussé une solution qui aurait aidé 14 millions de nos concitoyens qui vivent éloignés du numérique. Or l'État a une responsabilité dans l'accès au numérique, dans la mesure où il a dématérialisé l'ensemble des démarches administratives.

Avec cet amendement, je vous propose une deuxième solution, qui consisterait à augmenter le plafond de l'imposition appliquée aux répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, aux points de mutualisation des réseaux électroniques en fibre optique et aux nœuds de raccordement optique des réseaux de communications électroniques en fibre optique avec terminaison en câble coaxial.

Ce plafond est actuellement fixé à 400 millions d'euros ; nous proposons de le porter à 440 millions. Le surplus serait consacré à l'aide à l'inclusion numérique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.)*

(L'amendement n° 2959, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Sophie Panonacle, pour soutenir l'amendement n° 303.

Mme Sophie Panonacle. Je fais une deuxième tentative pour permettre aux élus littoraux de financer la lutte contre l'érosion côtière.

Les maires littoraux, pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), dont la compétence est confiée depuis 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre, dites gemapiennes, peuvent, selon leurs projets, faire appel à la Gemapi, plafonnée à 40 euros par

foyer, et assujettie à la taxe foncière. Ce plafond ne pouvant pas être augmenté, il vous est proposé de créer une taxe additionnelle à la Gemapi, d'un montant maximum de 20 euros, pour financer exclusivement la lutte contre l'avancée de la mer. Cette nouvelle opportunité serait laissée à la libre appréciation des élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, j'y suis défavorable. La compétence Gemapi étant confiée aux intercommunalités, il est normal que les outils fiscaux qui s'y rattachent soient actionnés par celles-ci. Il y a d'ailleurs une logique à cela : les bassins et cours d'eau s'arrêtent rarement aux frontières d'une seule commune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Panonacle.

Mme Sophie Panonacle. Nous demandons seulement de laisser un peu de liberté aux élus pour gérer la protection de leurs territoires et des biens et des personnes qui s'y trouvent. Faut-il attendre une nouvelle catastrophe pour débloquer des financements ?

(L'amendement n° 303 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 713 de Mme Anne Le Hénanff est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(L'amendement n° 713, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3022 de M. Jean-Pierre Bataille est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(L'amendement n° 3022, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1327 de M. Vincent Thiébaud est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(L'amendement n° 1327, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Les amendements identiques n° 1904 de Mme Julie Laernoës et n° 3330 de M. Stéphane Delautrette sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(Les amendements identiques n° 1904 et 3330, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n° 2406 de M. Inaki Echaniz est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(L'amendement n° 2406, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3341 de M. Stéphane Delautrette est défendu.

(L'amendement n° 3341, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 3579 de Mme Christine Arrighi est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

(L'amendement n° 3579, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra